

REPUBLIQUE DE GUINEE

+ = + = + = + = + = + =

**CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL**

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITÉ

= + = + = + = + = + = + =

**LOI L/93/006 /CTRN DU 1993
RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 516 OE/CGN 1001 01
SIGNÉE LE 18 JANVIER 1993
ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA CAISSE
FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT.**

LA LOI FONDAMENTALE, LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après
avoir délibéré, adopte ;

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

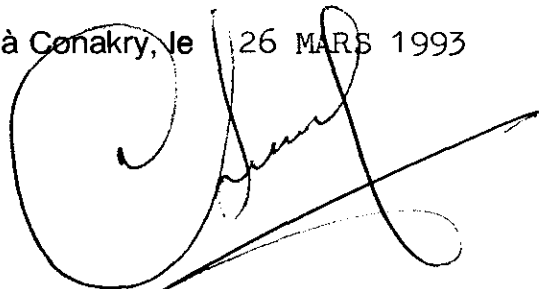
TITRE 1ER :

est ratifiée et promulguée la Convention de financement n° 58 243 00 516 OE/CGN
01 01 signée le 18 janvier 1993 entre la République de Guinée et la Caisse française
de développement mettant à la disposition de la Guinée une subvention de quarante
un millions (41 000 000) de francs français pour le financement de la troisième
phase du projet d'hydraulique villageoise de Moyenne Guinée.

TITRE 2 :

la présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée
exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 26 MARS 1993



Général Lansana CONTE